



L'agence de l'eau
Adour-Garonne
Questions/réponses



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

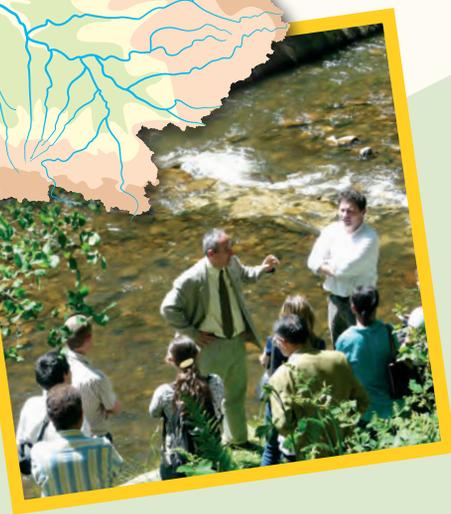
QUI ?

L'agence de l'eau, porteur de la politique publique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

Etablissements publics de l'Etat sous tutelle du ministère du développement durable, les agences de l'eau ont été créées par la loi sur l'eau de 1964 pour prendre en charge la gestion décentralisée de la politique de l'eau. Elles assurent le secrétariat des comités de bassin qui débattent sur les orientations générales de la politique de l'eau qu'elles mettent en œuvre.

Elles sont dotées de l'autonomie financière grâce à des ressources fiscales qu'elles perçoivent directement : les redevances.

L'agence de l'eau Adour-Garonne, ce sont 252 personnes qui travaillent soit au siège de l'établissement à Toulouse, soit dans l'une de ses cinq délégations régionales : Bordeaux, Brive, Pau, Rodez et Toulouse.



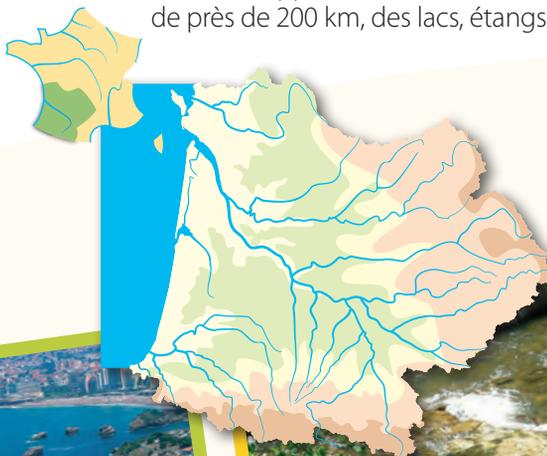
OÙ ?

L'ensemble du bassin hydrographique Adour-Garonne

Ce bassin couvre en totalité deux régions (Aquitaine et Midi-Pyrénées), une grande partie de la région Poitou-Charentes et déborde sur les régions Auvergne, Languedoc-Roussillon et Limousin. Soit 18 départements en totalité, 6 400 communes, 7 millions d'habitants.

Ce bassin hydrographique est alimenté par deux chaînes d'eau naturelles (Pyrénées et Massif central) dont les eaux versent toutes vers l'océan Atlantique.

Il compte 120 000 km de cours d'eau dont un grand fleuve, la Garonne, et des rivières importantes : l'Adour, la Dordogne, le Lot, l'Aveyron, le Tarn et des ressources souterraines (nappe de l'éocène...), une frange littorale de près de 200 km, des lacs, étangs, mares...



QUOI ?

La mise en œuvre des politiques européennes et nationales de l'eau

La mission de l'Agence vise à :

- contribuer à l'atteinte du bon état des eaux,
- rechercher l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau.

Parmi ses grands axes d'action :

- améliorer la qualité de l'eau pour assurer activités, usages et bien-être du milieu, avec une priorité pour l'alimentation en eau potable en luttant contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides...),
- placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire,
- réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau, et notamment maintenir une quantité d'eau suffisante en période d'étiage dans les fleuves et les rivières.
- préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides.



QUAND ?

Une échelle de temps à moyen et long terme

Ses objectifs sont calés sur les échéances que lui fixe la directive cadre européenne sur l'eau pour l'obtention du bon état des eaux : 2015, 2021 et 2027.

Elle dispose d'outils de planification pour son bassin :

- un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe pour six ans les orientations générales, les objectifs et les dispositions à mettre en œuvre
- un programme de mesures (PDM) associé à ce schéma directeur
- un programme pluriannuel d'interventions : 2007-2012 pour le 9^e programme en cours



Elle soutient d'autres outils compatibles avec le SDAGE tels que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui, à des unités hydrographiques plus restreintes, peuvent fixer des objectifs spécifiques de qualité, d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau.

C COMMENT ?

Soutenir, connaître, sensibiliser...

- L'Agence intervient financièrement par le versement d'aides aux maîtres d'ouvrages et acteurs de l'eau (collectivités, entreprises, agriculteurs, particuliers...),
- Elle produit et gère des données sur l'eau pour assurer la connaissance nécessaire à la gestion et à l'évaluation de sa politique.
- Elle informe et sensibilise le public pour soutenir la conduite des politiques de l'eau et développer "la démocratie de l'eau".
- Elle lance des études prospectives, de préférence en partenariat.

Son cœur de mission : percevoir des redevances et attribuer des aides financières en veillant à la solidarité des usages et des territoires à l'échelle du bassin.

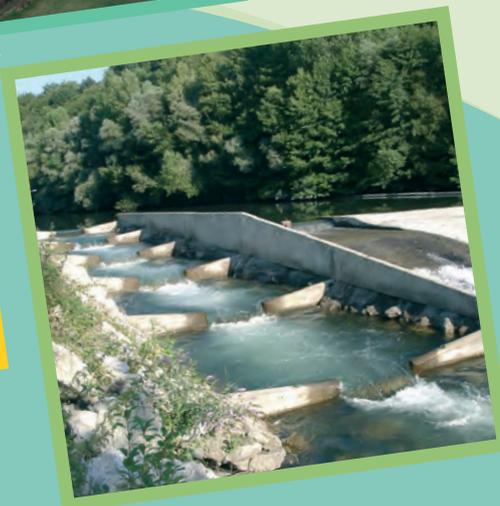
Des aides efficaces

Lors de l'attribution de ses aides financières, l'Agence évalue leur effet sur le milieu et mesure leur rapport coût/efficacité.

Des redevances efficaces et solidaires

L'Agence de l'eau perçoit des redevances au titre soit de la pollution de l'eau soit des prélèvements, selon les principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

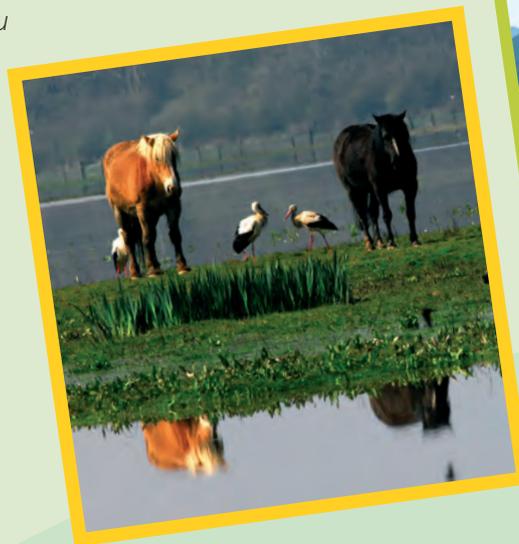
Ces redevances prennent en compte l'impact des usages de l'eau sur le milieu aquatique et contribuent à modifier les comportements des usagers. L'Agence recherche l'équité de traitement et la gestion performante de ces redevances en mettant en regard leur coût de mise en oeuvre et leur efficacité financière.



P POURQUOI ?

Un cadre d'action national et européen

- L'Agence met en œuvre la directive cadre européenne qui fixe, pour tous les grands bassins hydrographiques des Etats membres de l'Union, et selon un calendrier qui s'échelonne jusqu'à 2027, l'objectif que leurs eaux de toutes natures soient en bon état écologique. Le SDAGE du bassin Adour-Garonne est au service de cet objectif.
- Elle applique la Charte constitutionnelle de l'environnement qui stipule que « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable, et pour cela, concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».
- Elle respecte la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui rappelle que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».
- Elle décline le Grenelle de l'environnement qui définit des axes d'action pour placer l'environnement au cœur des politiques publiques : aide aux collectivités pour mettre aux normes leurs stations d'épuration, identification de 500 captages d'eau potable dont les aires d'alimentation devront être protégées d'ici 2012, 138 engagements en faveur de la mer et du littoral...





Agence de l'Eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

Les délégations

Bordeaux

Quartier du Lac
4 rue du Professeur-André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99 - Fax 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Brive

94, rue de Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00 - Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

7, passage de l'Europe
BP 7503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 90 - Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00 - Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46, av. du Général de Croutte
Basso Cambo - 31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80 - Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer